

**NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE,  
D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET DE  
MANDATAIRES A LA REGIE DE RECETTES  
POUR LA MISE A DISPOSITION DE  
COMPOSTEURS**

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Service Finances  
N° 2017-A- 36

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,  
VU, la décision n° 2017-D-27 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour la mise à disposition de composteurs,  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu l'avis conforme du régisseur,  
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant,  
Vu l'avis conforme des mandataires,  
VU l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **Monsieur CORTES CASTILLO Jérôme** né le 04 novembre 1973 à Barbezieux (16), est nommé régisseur de recettes titulaire avec mission de recouvrer exclusivement les recettes indiquées à l'article 3 de l'acte de création de la régie de recettes pour la mise à disposition de composteurs.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Monsieur CORTES CASTILLO Jérôme sera remplacé par **Monsieur FREMONT Bruno** mandataire suppléant né le 03 juillet 1959 à Angoulême(16).

**ARTICLE 3** : Afin d'assurer le bon fonctionnement de la régie de recettes **Monsieur CATALOT Fabien** né le 14 juin 1978 à Brest **Madame DUFFAULT Sabine** née le 30 octobre 1969 à Soyaux **Madame RENOUARD Marjolaine** née le 10 janvier 1989 à Dourdan **Monsieur PAGNOUX Nicolas** né le 19 juin 1977 à Angoulême **Monsieur BLANCHARD Christophe** né le 10 août 1973 à Maubeuge **Monsieur GOBIN Cyril** né le 16 janvier 1978 à Angoulême.

Sont nommés mandataires permanents, sous la responsabilité du régisseur. Les opérations réalisées par les mandataires seront intégrées chaque jour dans la comptabilité du régisseur.

**ARTICLE 4** : Monsieur CORTES CASTILLO Jérôme n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

**ARTICLE 5** : Monsieur CORTES CASTILLO Jérôme et Monsieur FREMONT Bruno percevront annuellement une indemnité de responsabilité telle que prévue par la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 6** : Monsieur CORTES CASTILLO Jérôme et Monsieur FREMONT Bruno sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 7** : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant, les mandataires ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux désignés dans la décision portant création de la régie de recettes sous peine d'être constitués comptables de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 4.32.10 du Nouveau Code Pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans les décisions de fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 8** : Monsieur CORTES CASTILLO Jérôme et Monsieur FREMONT Bruno devront présenter leurs pièces justificatives des recettes aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 25 janvier 2017

Le Président,

Jean-François DAURE

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **16 février 2017**  
Publié ou notifié,  
Le **16 février 2017**